

À NE PAS DIFFUSER AUX SERVICES D'INFORMATION AMÉRICAINS NI AUX ÉTATS-UNIS



CANADA HOUSE WELLNESS GROUP ANNONCE LE TRAITEMENT DE COMMANDES DÉPASSANT 1,1 MILLION DE DOLLARS

Abba Medix Corp. ajoute à ses ventes du secteur thérapeutique des commandes reçues par l'intermédiaire de canaux de vente du secteur récréatif

Toronto – le 8 juin 2020 (CNW) – Canada House Wellness Group Inc. (CSE : CHV) (« **Canada House** » ou la « **Société** »), une entreprise de cannabis thérapeutique entièrement intégrée, est heureuse d'annoncer que sa filiale en propriété exclusive, Abba Medix Corp. (« **Abba** »), a traité des commandes en vertu d'ententes d'approvisionnement mentionnées précédemment le 10 février 2020 et le 11 février respectivement, qui lui ont procuré des revenus bruts cumulatifs dépassant 1,1 million de dollars. Les paiements de ces commandes ont été reçus.

« Nous sommes ravis d'avoir emballé et exécuté nos premières expéditions de cannabis récréatif à partir de l'installation de production d'Abba à Pickering. Je suis fier du travail acharné et du dévouement de notre équipe d'Abba pour exécuter ces commandes à temps », a déclaré Michael Orrbrooke, directeur des revenus de Canada House. « Les consommateurs récréatifs de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont maintenant l'occasion de découvrir les produits d'Abba qui ont reçu d'excellents commentaires de notre base existante de patients. »

Les premières ventes de produits Abba aux consommateurs récréatifs sont excellentes. Abba s'attend à recevoir d'autres commandes dans un proche avenir et explore méticuleusement d'autres possibilités d'expansion avec des distributeurs provinciaux supplémentaires.

« Il s'agit d'une autre étape importante pour notre entreprise au moment où nous passons d'une orientation de réduction des coûts à une orientation de production de revenus. Abba Medix produit une fleur de très

grande qualité que nos clients thérapeutiques apprécient et nous sommes extrêmement heureux d'offrir maintenant nos produits aux consommateurs récréatifs, a ajouté Chris Churchill-Smith, président-directeur général de Canada House. Au cours des six prochains mois, nous avons pour objectif de prouver que notre structure de coûts optimisée fonctionne bien, d'accélérer davantage la production de revenus et de montrer que Canada House sera rentable. Nous nous attendons à ce que cet élan se poursuive à mesure que nous nous rapprocherons de notre objectif ultime de devenir une entreprise de cannabis rentable au cours du présent exercice. »

À propos de la société Canada House

La société Canada House, par sa filiale « Abba Medix » détenue à 100%, est un producteur et distributeur de cannabis et cannabis à des fins médicales, autorisé et approuvé par Santé Canada en vertu de la Loi sur le cannabis et ses règlements. Canada House détient également une filiale à 100%, soit « Canada House Clinics », qui fournit des services médicaux à ses patients inscrits, pour les aider à accéder des produits de cannabis sous forme de prescription.

Canada House dessert le marché canadien du cannabis destiné principalement au marché médical. Pour plus d'informations, visitez le site www.canadahouse.ca ou sur le site de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Pour plus d'information, contactez :

Steven Pearce, Vice-President, Legal
Canada House Wellness Group
Inc. 289-980-3584
spearce@canadahouse.ca

Mise en garde concernant les informations prospectives. Le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives portant entre autres sur la clinique, la production et les activités technologiques de la société, avec ses plans futurs, marchés, objectifs, buts, stratégies, intentions, convictions, attentes et estimations, déclarations qu'on peut généralement identifier par l'emploi de termes comme « peut », « sera », « pourrait », « devrait », « serait », « probable », « possible », « s'attend à », « a l'intention de », « estime », « prévoit », « croit », « planifie », « objectif » et « continue » (ou leurs formes négatives) et de mots et d'expressions d'importance semblable. La société juge raisonnables les attentes que présentent ces énoncés prospectifs, mais ceux-ci comportent des risques et des incertitudes, et il convient donc de ne pas s'y fier indûment. Comme toute déclaration prévisionnelle se fonde sur des facteurs ou hypothèses de poids, les résultats réels peuvent s'écarter sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations. Parmi les hypothèses importantes qui sous-tendent les informations prospectives dans ce communiqué de presse, citons les règlements relatifs à la consommation de cannabis en vertu du *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales* et de la *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, le *Code criminel* et d'autres lois, adoptés par le gouvernement fédéral canadien, qui ont légalisé le 17 octobre 2018 et le 17 octobre 2019 le cannabis et les substances comestibles, les drogues et les huiles à base de cannabis pour usage récréatif; la liquidité et les ressources en capital de l'entreprise, y compris la disponibilité de ressources en capital supplémentaires pour financer ses activités; le niveau de concurrence; la capacité d'adapter les produits et services à l'évolution du marché; la capacité

d'attirer et de maintenir en poste les principaux dirigeants; et la capacité d'exécuter les plans stratégiques. On trouvera dans les derniers rapports de gestion annuels et intermédiaires de la société, sous la rubrique « Risques et incertitudes », ainsi que dans d'autres documents de divulgation publique déposés auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières, de l'information supplémentaire sur les principaux facteurs susceptibles de modifier sensiblement les résultats par rapport aux attentes, et aussi sur les facteurs ou hypothèses importants appliqués pour préparer des déclarations prospectives. Sauf exigence légale, la société ne s'engage pas à actualiser publiquement ou à réviser les déclarations prospectives contenues dans ce document, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autres.

Ni le CSE ni son fournisseur de services de régulation (tel que ce terme est défini dans les politiques du CSE) n'assume la responsabilité de la pertinence ou de l'exactitude du présent communiqué.